



Arrêté permanent de la circulation instauration  
d'une zone 30 Km/h « Centre Bourg »

**INSTAURATION D'UNE ZONE 30 KM/H DANS LE CENTRE BOURG ( Rue de Curnieu, Rue du Triolet, Rue Danton, Rue de l'Arsenal, Rue du Puits Neuf, Rue des Tilleuls, Rue de Bourgeat, Rue du Séquoia, Rue Carnot, Place Gambetta, Rue de l'Hôtel de Ville, Rue des Marronniers, Rue du Martourey, Rue des écoles, Rue des Cottages, Avenue Hoche et Rue du Breuil)**

Le Maire de la Commune de VILLARS 42390,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-2 2°,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R. 413-14,

**Vu** le Code Pénal, article R. 610-5,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Instauration d'une zone de circulation à 30 km/h dans le « Centre Bourg » de la Commune de Villars s'imposant à l'ensemble des véhicules est instituée dans les deux sens de circulation *Rue de Curnieu (jusqu'à l'angle de la Rue de l'Espoir), Rue du Triolet, Rue Danton, Rue de l'Arsenal, Rue du Puits Neuf, Rue des Tilleuls, Rue du Séquoia, Rue de Bourgeat (jusqu'au plateau surélevé Rue des Séquoia), Rue Carnot, Rue de l'Hôtel de Ville, Place Gambetta, Rue de la République, Rue des écoles, Rue des Marronniers ( jusqu'à l'angle de la Rue de Bel Air), Rue du Martourey, Rue des Cottages, Avenue Hoche et Rue du Breuil (juqu'à l'intersection de la Rue de l'Industrie)*

**ARTICLE 2** : La réglementation de circulation décrite à l'article I sera matérialisée par la mise en place de panneaux de début de zone 30 Km/h et de de fin de zone 30 Km/h par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3** : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4** : Les arrêtés Municipaux N° 2013/277, N°2014/188, N°2015/592, N°2016/176 et N°2017/62 sont abrogés.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de Villars est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront transmises à Messieurs les Directeurs des services techniques et administratifs de Villars, Monsieur le Directeur de la Police Urbaine, au service de Police Municipale.

Fait à VILLARS,  
Le 27 Février 2020

Le Maire,  
Jordan Da Silva